

## MARCHE PUBLIC DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES

### RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC)

#### ***Acheteur***

Etat - Ministère des Transports

#### ***Représentant de l'acheteur (RA)***

Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement de Bourgogne-Franche-Comté par arrêté de délégation en vigueur à la date de signature du marché

#### ***Objet de la consultation***

VFCEA - Marché d'étude prospective - 2026 – ligne Nevers-Chagny

Réf. PLACE : DrealBFC-26-VFCEA

#### ***Remise des offres***

Date et heure limites de réception : **le jeudi 24 septembre 2026 à 12h00**  
(heure locale de l'adresse de l'acheteur)

# RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

## SOMMAIRE

|                                                                                         | Pages     |
|-----------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| ARTICLE PREMIER. OBJET DE LA CONSULTATION.....                                          | <u>3</u>  |
| ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION.....                                           | <u>3</u>  |
| 2-1. Définition de la procédure.....                                                    | <u>3</u>  |
| 2-2. Décomposition en tranches et en lots.....                                          | <u>3</u>  |
| 2-3. Nature de l'attributaire.....                                                      | <u>4</u>  |
| 2-4. Variantes.....                                                                     | <u>4</u>  |
| 2-5. Prestations supplémentaires éventuelles (PSE).....                                 | <u>4</u>  |
| 2-6. Cadre de la négociation.....                                                       | <u>4</u>  |
| 2-7. Délai de réalisation.....                                                          | <u>4</u>  |
| 2-8. Modifications de détail au dossier de consultation.....                            | <u>4</u>  |
| 2-9. Délai de validité des offres.....                                                  | <u>5</u>  |
| 2-10. Propriété intellectuelle.....                                                     | <u>5</u>  |
| 2-11. Dispositions relatives aux prestations intéressant la Défense.....                | <u>5</u>  |
| 2-12. Clauses sociales et environnementales.....                                        | <u>5</u>  |
| ARTICLE 3. DEROULEMENT DE LA CONSULTATION.....                                          | <u>5</u>  |
| 3-1. Solution de base.....                                                              | <u>6</u>  |
| 3-2. Variantes.....                                                                     | <u>11</u> |
| ARTICLE 4. SELECTION DES CANDIDATURES - JUGEMENT ET CLASSEMENT DES OFFRES.....          | <u>11</u> |
| 4-1. Sélection des candidatures.....                                                    | <u>11</u> |
| 4-2. Jugement et classement des offres.....                                             | <u>11</u> |
| ARTICLE 5. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DE L'OFFRE.....                              | <u>15</u> |
| 5-1. Offre remise par échange électronique sur la plate-forme de dématérialisation..... | <u>15</u> |
| 5-2. Copie de sauvegarde sur support papier ou sur support physique électronique.....   | <u>16</u> |
| ARTICLE 6. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES.....                                          | <u>17</u> |

# REGLEMENT DE LA CONSULTATION

*Dans tout ce document, le code de la commande publique est désigné par l'abréviation CCP.*

## **ARTICLE PREMIER. OBJET DE LA CONSULTATION**

Les prestations, objet du présent marché, concernent un marché d'ingénierie en infrastructure ferroviaire relatif à une étude prospective 2026 sur la Voie Ferrée Centre Europe Atlantique (VFCEA)

Le présent marché a pour objet la réalisation d'une étude prospective, stratégique et opérationnelle portant sur le développement de la Voie Ferrée Centre Europe Atlantique (VFCEA), sous maîtrise d'ouvrage DREAL Bourgogne-Franche-Comté. L'étude sera décomposée en 2 parties et intégrera une analyse selon trois temporalités distinctes : à 10, 25 et 50 ans afin d'évaluer les perspectives d'évolution du projet à différents horizons de temps.

Ces résultats seront utilisés par l'acheteur pour ses propres besoins ainsi que pour tout échange nécessaire avec les autres services de l'État et les tiers concernés (SNCF réseau, Conseil régional Bourgogne-Franche-Comté, ...).

Le lieu d'exécution des prestations est le suivant :

la Voie Ferrée Centre Europe Atlantique (VFCEA) et plus particulièrement sur la ligne Nevers-Chagny.

Ces prestations doivent être conformes aux normes françaises homologuées ou équivalentes.

La description des prestations et leurs spécifications techniques sont indiquées dans document (CCATP).

## **ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION**

### **2-1. Définition de la procédure**

La présente consultation est lancée selon la procédure de **l'appel d'offres ouvert** définie aux articles L.2124-1 et L.2124-2 et R.2124-1 et R.2124-2 du CCP.

### **2-2. Décomposition en tranches et en lots**

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches, les prestations ne sont pas réparties en lots.

### **2-3. Nature de l'attributaire**

Le marché sera conclu :

- soit avec une entreprise unique ;
- soit avec des entreprises groupées conjointes ou des entreprises groupées solidaires.

Le mandataire du groupement conjoint sera solidaire de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard de l'acheteur, pour l'exécution du marché.

Conformément aux articles L.2141-13, L.2141-14 du CCP, lorsque le motif d'exclusion de la procédure de passation concerne un membre d'un groupement d'opérateurs économiques, l'acheteur exige son remplacement par une personne qui ne fait pas l'objet d'un motif d'exclusion dans un délai de dix jours à compter de la réception de cette demande par le mandataire du groupement, sous peine d'exclusion du groupement de la procédure.

Lorsqu'un groupement se trouve dans un des cas visés à l'article R.2142-26 du CCP, l'acheteur peut l'autoriser à continuer la procédure. Dans ce cas, le groupement propose dans les dix jours à l'acceptation de l'acheteur un ou plusieurs nouveaux membres du groupement ou sous-traitants.

### **2-4. Variantes**

Les candidats doivent répondre à la solution de base.

Les variantes à l'initiative du candidat ne sont pas autorisées.

### **2-5. Prestations supplémentaires éventuelles (PSE)**

Sans objet.

### **2-6. Cadre de la négociation**

Sans objet.

### **2-7. Délai de réalisation**

Les délais d'exécution sont fixés dans l'article 3 de l'acte d'engagement.

### **2-8. Modifications de détail au dossier de consultation**

Le représentant de l'acheteur (RA) se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Celles-ci doivent être communiquées au plus tard 8 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

## **2-9. Délai de validité des offres**

Le délai de validité des offres est de 180 jours ; il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

## **2-10. Propriété intellectuelle**

Les stipulations du chapitre 6 du CCAG s'appliquent.

## **2-11. Dispositions relatives aux prestations intéressant la Défense**

Sans objet.

## **2-12. Clauses sociales et environnementales**

### **S'agissant de la clause obligatoire d'insertion par l'activité économique**

Sans objet.

### **S'agissant de la clause environnementale**

Conformément à l'article 16.2 du CCAG, les conditions d'exécution du marché comportent des exigences à caractère environnemental participant aux objectifs de développement durable.

À ce titre, le titulaire s'engage à :

- privilégier les échanges dématérialisés (courriel, visioconférence, audioconférence ou tout autre moyen équivalent) pour le suivi des prestations, lorsque la nature des échanges le permet ;
- utiliser, lorsque cela est possible, un espace de travail collaboratif permettant le partage des documents et des informations afin de limiter les échanges de courriels et les volumes de données échangées ;
- mettre en œuvre une organisation permettant de limiter et d'optimiser les déplacements nécessaires à l'exécution du marché. Les déplacements en transports en commun sont privilégiés lorsque cela est possible. Lorsque le recours à un véhicule individuel est nécessaire, le titulaire s'efforce de mobiliser des véhicules à faibles émissions (électriques, hybrides, GPL, GNV, hydrogène ou équivalents).

## **ARTICLE 3. DEROULEMENT DE LA CONSULTATION**

Le retrait du dossier de consultation se fait par téléchargement sur le profil d'acheteur.

<https://www.marches-publics.gouv.fr>

sous la référence : DrealBFC-26-VFCEA

Les candidatures et les offres des candidats seront entièrement rédigées ou traduites en langue française ainsi que les documents de présentation associés. Cette obligation porte également sur tous les documents techniques justifiant de la conformité d'un produit à une norme ou d'une marque de qualité non française dont l'équivalence est soumise à l'appréciation de l'acheteur. Toutefois cette dernière se réserve le droit de se faire communiquer ces documents techniques dans leur langue d'origine.

**Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager le candidat.**

### **3-1. Solution de base**

#### **3-1.1. Documents fournis aux candidats**

Le présent dossier de consultation est constitué par :

- Le présent règlement ;
- Les pièces du projet de marché, énumérées à l'article 3-1.2 ci-après, à compléter ;
- Le Cahier des Clauses Administratives et Techniques Particulières (CCATP) ;
- L'acte d'engagement.

#### **3-1.2. Composition de l'offre à remettre par les candidats**

Le dossier à remettre par les candidats comprendra les pièces suivantes :

##### **DANS UN SOUS DOSSIER :**

- **Situation juridique - références requises :**

##### **Si le candidat utilise le DUME :**

\* Les documents et renseignements mentionnés à l'article R.2143-4 du Code de la commande Publique (CCP) en complétant le DUME rédigé en français. Le modèle de DUME est disponible à l'adresse suivante : <https://dume.chorus-pro.gouv.fr/>

##### **Si le candidat n'utilise pas le DUME :**

\* Les documents et renseignements mentionnés à l'article R.2143-3 du CCP, à cet effet le candidat pourra utiliser les formulaires DC1 et DC2 téléchargeables sur le site <https://www.economie.gouv.fr/daj> (/Commande publique/Réglementation de la commande publique/Formulaires de la commande publique/Formulaires de déclaration du candidat) ;

\* La forme juridique du candidat ;

\* En cas de groupement, sa nature et le nom du mandataire ;

- \* Les pouvoirs de la personne habilitée pour engager le candidat y compris, en cas de groupement, le cas échéant, les habilitations nécessaires pour représenter les entreprises au stade de la passation du marché
- \* Les candidats entrant dans le cas des interdictions de soumissionner prévues aux articles L.2141-1 à L.2141-6 du CCP seront exclus;
- \* Les candidats entrant dans les cas des interdictions de soumissionner prévues aux articles L.2141-7 à L.2141-11 du CCP pourront être exclus;

- **Capacité économique et financière - références requises :**

Si le candidat utilise le DUME :

- \* Les documents et renseignements mentionnés à l'article R.2143-4 du CCP en complétant le DUME rédigé en français.
- le chiffre d'affaires annuel des 3 derniers exercices (partie IV B 1a)
- le chiffre d'affaires annuel des 3 derniers exercices dans le domaine d'activités couvert par le marché (partie IV B 2a)
- le montant couvert par l'assurance contre les risques professionnels (partie IV B 5)

Si le candidat n'utilise pas le DUME :

- \* Une déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du marché, réalisés au cours des 3 derniers exercices disponibles ;
- \* Une déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels par attestation de l'assureur ;

Le candidat peut prouver sa capacité par tout autre document considéré comme équivalent par l'acheteur.

- **Capacité économique et financière - niveau(x) spécifique(s) minimal(aux) :**

-Sans objet.

- **Référence professionnelle et capacité technique - références requises :**

Si le candidat utilise le DUME :

- \* Les documents et renseignements mentionnés à l'article R.2143-4 du CCP en complétant le DUME rédigé en français.
- Les informations concernant l'opérateur économique (partie II à remplir en totalité)
- une liste des prestations exécutées sur les 3 dernières années (partie IV C 1b)
- Les titres d'études et professionnels de l'opérateur économique ;
- Les effectifs moyens annuels de l'opérateur économique pour les 3 dernières années ;

- une description de l'outillage, du matériel et de l'équipement technique, et des mesures employées par l'opérateur économique pour s'assurer de la qualité et des moyens d'étude de son entreprise.

Si le candidat n'utilise pas le DUME :

A - Expérience :

La présentation d'une liste des principaux services effectués au cours des 3 dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Cette présentation pourra être accompagnée d'attestations de l'acheteur. Et les prestations intellectuelles relatives au ferroviaire réalisées antérieurement.

B - Capacités professionnelles :

\* L'indication des titres d'études et professionnels de l'opérateur économique et/ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestation de services de même nature que celle du marché ;

La preuve de ces capacités peut être apportée par tout autre moyen notamment par des certificats d'identité professionnelle ou des références attestant de la compétence de l'opérateur économique à réaliser la prestation pour laquelle il se porte candidat.

C - Capacités techniques :

\* Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement, pour chacune des 3 dernières années ;

\* Une description de l'équipement technique, des mesures employées par l'opérateur économique pour s'assurer de la qualité et des moyens d'étude et de recherche de son entreprise ;

Pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques et financières, le candidat, même s'il s'agit d'un groupement, peut demander que soient également prises en compte les capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques quelle que soit la nature juridique des liens existant entre ces opérateurs et lui (notamment en cas de sous-traitance). En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités des opérateurs économiques pour l'exécution du marché, le candidat produit un engagement écrit de ceux-ci.

L'acheteur exige la fourniture des documents demandés même s'ils ont déjà été transmis lors d'une précédente consultation.

#### **DANS UN AUTRE SOUS DOSSIER :**

• **Un projet de marché** comprenant :

- L'acte d'engagement : cadre ci-joint à compléter par le(s) représentant(s) habilité(s) du prestataire ;

Dans le cas d'un **groupement conjoint**, le candidat joindra l'annexe relative à la répartition et la

valorisation des prestations entre les cotraitants ;

En cas de recours à la sous-traitance, conformément aux articles L.2193-4, L.2193-5 et R.2193-1 du CCP, le candidat doit compléter cet acte d'engagement en l'accompagnant de formulaires DC4 complétés à raison d'un par sous-traitant. Ce formulaire est téléchargeable sur le site [www.economie.gouv.fr](http://www.economie.gouv.fr). Pour chacun des sous-traitants, le candidat devra également joindre les renseignements exigés par l'article R.2193-1 du CCP.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer au bénéfice de l'avance prévue à l'article 5-2 du CCATP, ils doivent le préciser à l'article 4 de l'acte d'engagement.

- **Les documents explicatifs nécessaire au jugement de l'offre**

Au projet de marché sera joint le **mémoire technique** qui se veut justificatif et explicatif incluant :

- Compréhension du besoin et des enjeux, appréciée notamment au regard des éléments suivants :
  - \*l'analyse du besoin et des enjeux exigée par le RA ;
  - \*la clarté de la rédaction et la lisibilité de la note ;
  - \*la pertinence du contenu technique ;
- La méthodologie proposée, appréciée notamment au regard de :
  - \*le type de stratégie retenue pour l'établissement de l'étude ;
- L'organisation et le pilotage de la mission, appréciés notamment au regard de :
  - \*l'adéquation des moyens humains affectés à la mission ;
- La compétence et l'expérience de l'équipe, appréciées notamment au regard de :
  - \*l'adéquation des compétences et des expériences de l'équipe avec la mission à réaliser ;
  - \*l'organigramme de l'équipe projet et leurs CV.
- Qualité des livrables et valeur ajoutée , comprenant :
  - \*la qualité rédactionnelle, la clarté, la structuration et le caractère pédagogique des livrables ;
  - \*la pertinence des analyses prospectives et leur capacité à éclairer les enjeux, les opportunités et les perspectives d'évolution de la VFCEA ;
  - \*la qualité des représentations graphiques, cartographiques, schémas et supports de restitution facilitant l'appropriation des résultats ;
  - \*le caractère opérationnel des conclusions et des recommandations, ainsi que leur aptitude à éclairer la prise de décision de l'acheteur ;
  - \*la valeur ajoutée de la démarche proposée, notamment au travers d'outils d'analyse,

de méthodes d'aide à la décision, d'approches innovantes ou de modalités de restitution favorisant la compréhension, l'appropriation et l'exploitation des résultats de l'étude ;

\*l'organisation de l'équipe chargée du suivi de la qualité ;

\*l'organisation des contrôles sur les livrables, dans le but de remettre des versions abouties, tant sur le fond (aspect technique) que sur la forme (rédaction et présentation) ;

- Prise en compte environnementale, appréciée au regard de la qualité, de la pertinence et du caractère opérationnel des mesures proposées par le candidat pour réduire l'impact environnemental de l'exécution du marché, notamment :
  - \*les dispositions mises en œuvre pour limiter les déplacements et réduire les émissions de gaz à effet de serre liées à l'exécution du marché (organisation des interventions, mutualisation des déplacements, recours aux transports en commun, etc.) ;
  - \*les moyens de transport mobilisés pour l'exécution des prestations, notamment le recours à des véhicules à faibles émissions (électriques, hybrides, GPL, GNV, hydrogène ou équivalents) lorsque leur utilisation est adaptée ;
  - \*les mesures de sobriété numérique proposées, notamment l'utilisation d'un espace de travail collaboratif, la limitation des échanges de courriels et le recours aux outils de communication dématérialisés pour le suivi des prestations ;
  - \*toute démarche ou action complémentaire proposée par le candidat permettant de réduire l'empreinte environnementale de l'exécution du marché ;
- La décomposition de prix global et forfaitaire (DPGF) cadre ci-joint à compléter en modifiable et en PDF.

### 3-1.3. Fourniture de maquettes ou de prototypes

Sans objet.

### 3-1.4. Documents à fournir par le candidat susceptible d'être retenu

Pour l'application des articles L.2141-1 à L.2141-14 du CCP le candidat susceptible d'être retenu devra fournir :

- Une déclaration sur l'honneur attestant que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'interdictions visées des articles L.2141-1 à L.2141-14 du CCP ;
- Les certificats fiscaux et sociaux de moins de 6 mois ;
- Les pièces prévues aux articles R. 1263-12 (copie de la déclaration de détachement de travailleurs), D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 (attestation sociale ou

documents relatifs aux contractants étrangers ou liste nominative des salariés étrangers) du code du travail ;

- Le numéro unique d'identification permettant à l'acheteur d'accéder aux informations pertinentes par le biais d'un système électronique mentionné au 1o de l'article R. 2143-13 ou, s'il est étranger, produit un document délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente de son pays d'origine ou d'établissement, attestant de l'absence de cas d'exclusion.

ou les documents équivalents ou déclaration en cas de candidats étrangers, traduits en français.

- L'acte d'engagement constituant le marché daté et signé électroniquement conformément à l'article 5-1 du présent RC par le(s) représentant(s) habilité(s) de l'/des entreprise(s). Si l'attributaire est dans l'incapacité de recourir à la signature électronique, celui-ci devra solliciter l'autorisation du RA pour procéder par signature manuscrite.

En sus, les attestations d'assurance visées à l'article 1-7.3 du CCATP seront remises avant la notification du marché.

L'attributaire devra indiquer l'adresse à laquelle lui seront faites les notifications, dès lors qu'elle serait différente de celle portée à l'article premier de l'acte d'engagement et ce avant la notification du marché. A défaut d'une telle indication, toutes les notifications seront valablement effectuées à celle de l'acte d'engagement.

### **3-2. Variantes**

Sans objet.

## **ARTICLE 4. SELECTION DES CANDIDATURES - JUGEMENT ET CLASSEMENT DES OFFRES**

Le représentant de l'acheteur commencera par examiner les offres, seule la candidature du soumissionnaire susceptible d'être retenu sera analysée.

### **4-1. Sélection des candidatures**

Au vu des seuls renseignements relatifs aux candidatures, celles qui ne peuvent être admises en application des dispositions des articles R.2144-1 à R.2144-7 du CCP sont éliminées par le RA.

Seuls seront ouverts les plis qui ont été reçus au plus tard à la date et l'heure limites de remise des offres.

En cas de candidatures incomplètes, l'acheteur demandera aux candidats concernés de compléter celles-ci.

### **4-2. Jugement et classement des offres**

Les offres anormalement basses sont définies à l'article L.2152-5 du CCP. Elles seront

traitées conformément aux articles R.2152-3 à R.2152-5 du CCP.

Les offres inappropriées, inacceptables et irrégulières sont définies aux articles L.2152-1 et L.2152-4 du CCP.

Après examen, les offres inappropriées seront éliminées conformément à l'article R.2152-1 du CCP.

Après examen, les offres inacceptables seront éliminées. Les offres irrégulières seront éliminées ou régularisées conformément aux articles R.2152-1 à R.2152-2 du CCP.

L'acheteur examinera l'offre de base des candidats pour établir un classement unique.

Après classement par ordre décroissant des offres conformément aux critères pondérés définis ci-après, l'offre économiquement la plus avantageuse est choisie par le représentant de l'acheteur.

| Critère d'attribution                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  | Pondération |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------|
| La valeur technique des prestations, appréciée au regard du contenu des documents demandés au 3-1.2 ci-dessus, selon la répartition suivante :<br>-Une note compréhension du besoin et des enjeux : 10 points<br>-La méthodologie proposées: 20 points<br>-Organisation et pilotage de la mission : 30 points<br>-Compétences et expériences de l'équipe : 10 points<br>-Qualité des livrables et valeur ajoutée : 30 points<br><i>Valeur technique sur 100 points</i> | 60 %        |
| La valeur environnementale des prestations appréciée au regard du contenu du document « prise en compte environnementale demandé au 3-1.2 ci-dessus<br><i>Valeur environnementale sur 100 points</i>                                                                                                                                                                                                                                                                   | 10 %        |
| Le prix des prestations au regard de la décomposition de prix global et forfaitaire (DPGF)<br><i>DPGF sur 100 points</i>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               | 30 %        |

#### **Attribution de la note « prix » ( $N_p$ )**

Le montant de l'offre sera noté sur la base de la formule suivante :

$$N_p = 100 \times P_0/P$$

dans laquelle :

$N_p$  = note attribuée au critère prix

$P_0$  = montant de l'offre la moins-disante (€ TTC)

$P$  = montant de l'offre considérée (€ TTC)

La note « prix » ( $N_p$ ) sera arrondie au centième près.

#### **Attribution de la note « valeur technique » ( $N_{VT}$ )**

La valeur technique sera jugée au regard du contenu des documents fournis par le candidat.

La note du critère « valeur technique » ( $N_{VT}$ ) sera ajustée à l'aide de la formule suivante :

$$N_{VT} = 100 \times (N_T / N_{T0})$$

dans laquelle :

$N_{VT}$  = note finale du critère « valeur technique »

$N_T$  = note technique de l'offre considérée (sur 100 points)

$N_{T0}$  = note technique de l'offre la meilleure (sur 100 points)

La note « valeur technique » ( $N_{VT}$ ) sera arrondie au centième près.

La note technique ( $N_T$ ) de l'offre sera attribuée de la manière suivante :

$$N_T = 1 \times N_{BE} + 2 \times N_{MP} + 3 \times N_{PM} + 1 \times N_{CE} + 3 \times N_{QLV}$$

dans laquelle :

$N_T$  = note technique (sur 100 points)

$N_{BE}$  = note attribuée pour une note de compréhension du besoin et des enjeux (sur 10 points)

$N_{MP}$  = note attribuée pour la méthodologie proposées (sur 10 points)

$N_{PM}$  = note attribuée pour l'organisation et pilotage de la mission (sur 10 points)

$N_{CE}$  = note attribuée pour compétences et expériences de l'équipe (sur 10 points)

$N_{QLV}$  = note attribuée pour la Qualité des livrables et valeur ajoutée (sur 10 points)

Pour l'attribution des notes relatives à chacun des 5 sous-critères (notes  $N_{BE}$ ,  $N_{MP}$ ,  $N_{PM}$ ,  $N_{CE}$ ,  $N_{QLV}$ ), l'échelle de notation suivante est appliquée :

0 = très insatisfaisant – 1= insatisfaisant – 3 = passable – 5 = satisfaisant – 8 = très satisfaisant – 10 = excellent.

Ces notes pourront être majorées d'un point en cas de plus-value significative (sauf pour la note 10) et minorée d'un point en cas de manque significatif (sauf pour la note 0).

La note de zéro (0) à l'un des sous-critères est éliminatoire. L'offre ne sera pas classée et sera déclarée irrégulière.

Pour l'attribution de la note  $N_{BE}$ , le Représentant Adjudicateur accordera une importance toute particulière aux éléments ci-dessous :

- l'analyse du besoin et des enjeux exigée par le RA, et détaillée à l'article 10 du CCATP ;
- la clarté de la rédaction et la lisibilité de la note;
- la pertinence du contenu technique.

Pour l'attribution de la note  $N_{MP}$ , le RA accordera une importance toute particulière aux types de stratégie utilisée pour établir l'étude.

Pour l'attribution de la note  $N_{PM}$ , le RA accordera une importance toute particulière à la cohérence des moyens humains affectés à la mission.

Pour l'attribution de la note  $N_{CE}$ , le RA accordera une importance toute particulièrement aux compétences et expériences de l'équipe en adéquation à la mission

Pour l'attribution de la note  $N_{QLV}$ , le RA accordera une importance toute particulière à :

- l'organisation de l'équipe chargée du suivi de la qualité;
- l'organisation des contrôles sur les livrables, dans le but de remettre des versions

abouties, sur le fond (aspect technique) comme sur la forme (la rédaction et la présentation)

### **Attribution de la note « valeur environnementale » ( $N_{VE}$ )**

La valeur environnementale sera jugée au regard des éléments objectifs et vérifiables communiqués par le candidat.

La note finale du critère « valeur environnementale » ( $N_{VE}$ ) sera ajustée à l'aide de la formule suivante :

$$N_{VE} = 100 \times (N_E / N_{E0})$$

dans laquelle :

$N_{VE}$  = note finale du critère « valeur environnementale » (sur 100 points)

$N_E$  = note environnementale de l'offre considérée (sur 10 points)

$N_{E0}$  = note environnementale de l'offre la meilleure (sur 10 points)

La note « valeur environnementale » ( $N_{VE}$ ) sera arrondie au centième près.

Pour l'attribution de la note environnementale ( $N_E$ ), l'échelle de notation suivante est appliquée :

0 = très insatisfaisant – 1 = insatisfaisant – 3 = passable – 5 = satisfaisant – 8 = très satisfaisant – 10 = excellent.

Ces notes pourront être majorées d'un point en cas de plus-value significative (sauf pour la note 10) et minorée d'un point en cas de manque significatif (sauf pour la note 0).

La note de zéro (0) est éliminatoire. L'offre ne sera pas classée et sera déclarée irrégulière.

La note  $N_E$ , sera appréciée au regard de la qualité, de la pertinence et du caractère opérationnel des mesures proposées par le candidat pour réduire l'impact environnemental de l'exécution du marché.

Une attention particulière sera portée aux éléments suivants :

- les dispositions mises en œuvre pour limiter les déplacements et réduire les émissions de gaz à effet de serre liées à l'exécution du marché (organisation des interventions, mutualisation des déplacements, recours aux transports en commun, etc.) ;
- les moyens de transport mobilisés pour l'exécution des prestations, notamment le recours à des véhicules à faibles émissions (électriques, hybrides, GPL, GNV, hydrogène ou équivalents) lorsque leur utilisation est adaptée ;
- les mesures de sobriété numérique proposées, notamment l'utilisation d'un espace de travail collaboratif, la limitation des échanges de courriels et le recours aux outils de communication dématérialisés pour le suivi des prestations ;
- toute démarche ou action complémentaire proposée par le candidat permettant de réduire l'empreinte environnementale de l'exécution du marché.

### **Attribution de la note finale ( $N_F$ ) :**

Chaque candidat obtiendra une note finale arrondie au dixième près sur la base de la formule suivante :

$$N_F = 0,3 \times N_P + 0,6 \times N_{VT} + 0,1 \times N_{VE}$$

dans laquelle :

$N_F$  = note finale (sur 100 points)

$N_P$  = note attribuée au critère prix (sur 100 points)

$N_{VT}$  = note attribuée au critère valeur technique (sur 100 points)

$N_{VE}$  = note attribuée au critère valeur environnementale (sur 100 points)

En fonction de cette note globale, les offres seront classées par ordre décroissant.

Tout rabais ou remise de toute nature qui n'est pas expressément autorisé par le règlement et l'acte d'engagement ne sera pas pris en compte.

Dans le cas où des erreurs de multiplication ou d'addition seraient constatées dans la décomposition du prix global forfaitaire figurant dans l'offre d'un candidat, le montant de ce prix sera rectifié pour le jugement de la consultation.

Toutefois, si le candidat concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier la décomposition pour la mettre en harmonie avec le prix global forfaitaire, en cas de refus son offre sera éliminée comme non cohérente.

Lors de l'examen des offres, le représentant de l'acheteur se réservera la possibilité de se faire communiquer les décompositions ou sous-détails des prix, ayant servi à l'élaboration des prix, qu'il estimera nécessaires.

Si le candidat pressenti ne fournit pas les certificats, attestations ou déclarations mentionnés aux articles R.2143-6 à R.2143-10 son offre sera rejetée. Dans ce cas, l'élimination du candidat sera prononcée par l'acheteur qui présentera la même demande au candidat suivant dans le classement des offres.

Le représentant de l'acheteur pourra, à tout moment, ne pas donner suite à la procédure. Les candidats en seront informés.

## **ARTICLE 5. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DE L'OFFRE**

**Les offres seront établies en euros et transmises en une seule fois.**

**L'offre sera remise obligatoirement par échange électronique.**

### **5-1. Offre remise par échange électronique sur la plate-forme de dématérialisation**

Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même candidat, seule est ouverte la dernière offre reçue, par voie électronique, par le maître d'ouvrage dans le délai fixé pour la remise des offres.

Les candidats appliquent le même mode de transmission à l'ensemble des documents qu'ils adressent à l'acheteur.

Lors de la première utilisation de la plate-forme de dématérialisation (<https://www.marches-publics.gouv.fr>), le candidat installera les pré-requis techniques et prendra connaissance du manuel d'utilisation.

La remise d'une offre par voie électronique se fera sur la plate-forme de dématérialisation sous la référence : **DrealBFC-26-VFCEA**

En outre, cette transmission se fera selon les modalités suivantes :

- L'offre devra parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées dans la page de garde du présent règlement ;
- La durée de la transmission de l'offre est fonction du débit de l'accès Internet du candidat et de la taille des documents à transmettre, il est invité à s'assurer que tous les documents sont utiles à la compréhension de son offre ;
- Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ne seront pas retenus, ils ne seront pas renvoyés à leurs auteurs ;
- Les documents à fournir, conformément à l'article 3-1.2 ci-dessus, devront l'être sous forme de fichiers informatiques ;
- Seuls les formats de fichiers informatiques de types pdf, dxf, ppt, doc, xls, sxw, sxc, sxi, sxd, odt, ods, odp, odg seront acceptés, ils ne doivent pas comporter de macros et peuvent être compressés dans des fichiers d'archives au format Zip. Leurs noms devront être suffisamment explicites ;
- Les documents pour lesquels une signature est requise sont signés électroniquement selon les modalités de l'annexe n°12 du CCP. Un zip signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. En cas de fichier zippé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément et ne doit pas être verrouillé .

Les candidatures ou les offres dans lesquelles un programme informatique malveillant serait détecté par l'acheteur ne feront pas l'objet d'une réparation. La trace de malveillance sera conservée. Le cas échéant, la copie de sauvegarde sera ouverte.

Les fichiers constitutifs de l'offre du candidat peuvent être signés avec la fonctionnalité de la signature individuelle de documents accessible sur la plate-forme « PLACE ».

*Il est recommandé aux candidats de ne pas transmettre leur pli en « dernière minute » : ils sont invités à prendre en compte le temps de chargement de leur pli sur la plateforme par rapport à la date et heure de clôture, ce temps de chargement étant fonction du débit de leur accès internet et de la taille des documents à transmettre. Il est donc conseillé de réduire au maximum la taille du dossier d'offre. La limite technique de la plate-forme est de 1 Go.*

*La réponse doit être impérativement reçue avant la date et heure limites de la consultation. Le dépôt de l'offre est horodaté et donne lieu à un accusé de réception.*

## **5-2. Copie de sauvegarde sur support papier ou sur support physique électronique**

### **5-2-1 Remise de la copie de sauvegarde**

Le candidat ou le soumissionnaire peut faire parvenir une copie de sauvegarde prévue à

l'article R.2132-11 du CCP, dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres.

La copie de sauvegarde transmise à l'acheteur sur support papier ou sur support physique électronique doit être placée dans un pli comportant la mention lisible «copie de sauvegarde».

La copie de sauvegarde sera transmise sous pli cacheté et **L'enveloppe** portera l'adresse et mentions suivantes :

DREAL Bourgogne-Franche-Comté  
Service Transports et Mobilités / Département Finance Achat Public  
Pôle Viotte – 5 voie Gisèle Halimi  
25005 BESANCON Cedex

Copie de sauvegarde pour :  
VFCEA - Marché d'étude prospective - 2026 – ligne Nevers-Chagny

Référence PLACE : **DrealBFC-26-VFCEA**

Nom du candidat ou des membres du groupement candidat :

**« NE PAS OUVRIR »**

(\*) En cas de groupement, l'identité du mandataire sera précisée.

Elle devra parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées dans la page de garde du présent règlement.

Dans l'hypothèse d'un envoi sur support physique électronique (CD-Rom formaté "Joliet"), les documents pour lesquels une signature est requise sont signés électroniquement selon les modalités de l'annexe n°12 du CCP. Un zip signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. En cas de fichier zippé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément et ne doit pas être verrouillé.

### **5-2-2 Modalités d'ouverture de la copie de sauvegarde**

La copie de sauvegarde sera ouverte, sous réserve qu'elle soit remise dans les conditions de précisées à l'art 5-2-1 :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou offres remises par voie électronique
- lorsqu'une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

## **ARTICLE 6. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES**

Pour obtenir tous les renseignements d'ordre administratif et technique qui leur seraient

nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des offres, une demande écrite en utilisant les fonctionnalités de la plate-forme de dématérialisation (<http://www.marches-publics.gouv.fr>) sous la référence précisée au 5-1.

Une réponse sera alors adressée en temps utile par l'intermédiaire de cette plate-forme, à tous les candidats ayant retiré ou reçu le dossier, au plus tard 8 jours avant la date limite de remise des offres.